



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°1
Concession n° 210 - AGAY-CHAMBON
Délivrée le 29/01/1921

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

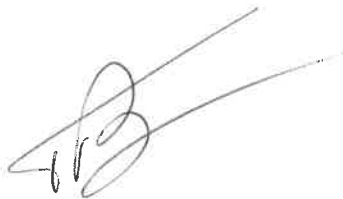
Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

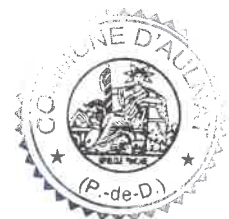
bordure fissurée, croix en mauvais état

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire





Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_31-AR

Berger
Levrault

CONCESSION ENREGISTRÉE

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

AGAY-CHAMBON

Titre de concession : Acte original en mairie

Date d'acquisition : 29/01/1921 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 6 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : bordure, terrain nu

Présence de végétation Si oui, à décrire : Concession en herbe

Objets funéraires : croix

Liste des défunts inhumés (connus) : Aucune information

Observations : bordure fissurée, croix en mauvais état

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ **Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :**

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

➤ **Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :**

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°210

Acte de concession

F

DEPARTEMENT de l'Yonne

COMMUNE D' AULNAT

ARRONDEMENT de Clamecy

CANTON de Clamecy Est

N° 920

CONCESSION A PERPETUITÉ
(Spéciale dans le Cimetière communal)

Nous, Maire de la commune d' AULNAT,
vu le décret du 22 mars 1851 sur les dispositions relatives aux Concessions de terrain pour l'édification dans les communes,
Vu l'arrêté royal du 5 novembre 1843 relatif aux concessions perpétuelles,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 1891 ayant le fait des Concessions de terrain pour sépultures,
Vu la demande à nous présentée par M. Eugène Jean Chambry demeurant à Aulnat,
Et attendu qu'il s'agit d'une concession à perpétuité de terrain pour l'édification d'une sépulture dans le cimetière de cette commune, pour la sépulture de sépulture et celle de sa famille

Le Conseil municipal a résolu d'accorder immédiatement dans la caisse du receveur communal, pour prix principal de cette concession le somme de Cent cinquante francs dont Cent francs au profit de la commune et cinquante francs au profit des parents, le tout conformément aux articles et décrets sus-cités.

ARTICLES

ARTICLE PREMIER

Il est fait concession à perpétuité, à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de deux mètres superficiels de terrain dans le cimetière de la commune d' AULNAT pour y fonder la sépulture et celle de sa famille

(L'usage de ce terrain)

Ladite concession portera le n° 10 des concessions prises dans le cimetière communal B, côté nord.

150
80
70
80

2018



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°210

2021



2022



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°210

2023



☛ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_31-AR